

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAC 319 Subvention (200.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er).

MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs, en date du 2 janvier 2017, relative à l'attribution d'un acompte de 95. 000 euros au titre de 2017 approuvée par la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13,14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738 des 12, 13,14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Le Musée en Herbe (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2017, à l'association Le Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris est fixée à 200.000 euros, dont 10.000 euros au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, soit un complément de 105.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 / 2017-00698, 2017-00699, 2017-05415.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, au chapitre 65, compte 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO